

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15****PRÉSENTS : 13****VOTANTS : 14**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE 17 JUILLET A VINGT HEURE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 10 JUILLET 2025

PRÉSENTS : MM ARNAUD, BONNAUD, DANTON, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, MARCHAND, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.

ABSENT EXCUSE : Sophie DUBOIS (pouvoir à G. NEAU)

ABSENT : Fabrice ARNOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geneviève NEAU

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du 22 mai 2025
- Décision du Maire
- Modification des statuts de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo liée à la compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement d) activités extrascolaires
- Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures
- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- Transition énergétique et rénovation des bâtiments scolaires, phase 1 - demande de subvention au titre du PACT 17 du Conseil départemental
- Participation au transport scolaire
- Tarifs d'occupation de la salle des fêtes pour des cours de corde à sauter
- Demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Parents d'Elèves
- Aliénation de chemin rural
- Acquisition de la parcelle cadastrée AL 148
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 22 MAI 2025 (17072501)

Le PV du conseil municipal du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. DÉCISION DU MAIRE

M. le Maire présente ses décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DÉCISION N° 2025-01 – Marché de travaux – Transition énergétique et rénovation des bâtiments scolaires 1^{ère} phase – toiture de l'école.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO LIÉE A LA COMPÉTENCE FACULTATIVE ÉDUCATION, JEUNESSE ET PLUS PARTICULIÈREMENT D) ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES (17072502)

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a

ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités extrascolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - *Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire.*

- *Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDSCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux. » a été incluse la ludothèque située 2, passage Massiou à Saintes, dont les locaux appartiennent à la Ville de Saintes.*

Comme pour les autres types de compétences rappelées ci-avant (fonctionnement des écoles, activités périscolaires et activités extrascolaires), le transfert de compétence a été effectué hors dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments.

Or, les locaux actuels de la ludothèque sont vieillissants, avec des espaces devenus trop étroits pour l'accueil du public, croissant, et des agents.

La visite en octobre 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l'Agglomération a identifié des difficultés récurrentes :

- Manque de rangements ;
- Isolation phonique et thermique défaillante ;
- Pas de point d'eau à l'étage ;
- Étagères vétustes et chargées en hauteur.

Ces constats croisés avec l'opportunité de la rénovation du site Saint Louis ont amené la réflexion sur un déménagement dans des locaux que l'Agglomération pourrait acquérir. Il s'agit d'un bâtiment dans le cadre de l'opération en cours sur l'Ilot Bernard du site Saint Louis d'une surface de 542 m², qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025 en cas d'accord sur la présente proposition de modification statutaire qui vise à rendre l'Agglomération compétente sur le volet bâtimentaire de la ludothèque.

Le montant de cette acquisition s'élèverait, au vu de la surface envisagée, à un montant de 1 192 400 € (2 200 €/m²) représentant un montant total de 1 642 400 €, aménagement compris (évalué à 450 000 €).

L'aménagement des locaux suite à la livraison du bâtiment livré coque vide pourrait ainsi intervenir courant 2026 de même que la réécriture du projet pédagogique qui intégrerait des propositions innovantes : tiers lieux, Accueil de jeunes Ados, accueil de seniors, Animation sur le site Saint Louis lors d'événements, Axe numérique ...).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités extrascolaires, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo pour une prise d'effet au 18 septembre 2025.

L'article 6 III 2°d) activités extrascolaires est complété par :

- *Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1^{er} juin 2025 située 2, passage Massiou à Saintes.*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27/05/2024 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2025_107 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2025 portant modification statutaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 d) Activités extrascolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° ÉDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

d) Activités extrascolaires

- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire
- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

EST COMPLÉTÉ PAR :

- *Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1^{er} juin 2025 située 2, passage Massiou à Saintes.*

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : *« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »*,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » susvisée.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

4. INSTAURATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX RELATIFS AUX CLÔTURES (17072503)

La commune de La Chapelle des Pots, compétente en matière de planification urbaine, a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2011.

Les règles permettant d'édifier des clôtures sont décrites à l'article 11 de chacune des zones du PLU (UA, UB, UC, UX, AU, AUD, 1AU, NP, N et A). Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures

~~les murs, murets, treillis, pieux, palissades,~~ grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

Les secteurs situés au sein de périmètres protégés (comme les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), les abords des monuments historiques, les sites inscrits, les sites classés, etc.) soumettent obligatoirement à déclaration préalable les travaux de clôture. Pour les autres secteurs du territoire, il est nécessaire que la collectivité compétente en matière de PLU délibère pour définir le périmètre sur lequel elle soumet ses clôtures à autorisation.

Il est souhaité de pouvoir s'assurer du respect des nouvelles clôtures avec les règles définies au PLU, et ainsi éviter une multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Les clôtures sont déterminantes pour le paysage de La Chapelle des Pots. Elles ne marquent pas seulement la limite de propriété, mais constituent des éléments structurants du cadre urbain et rural du centre-bourg et des hameaux, et ce d'autant plus qu'elles sont perceptibles depuis la voie publique et sont déterminantes pour qualifier les ambiances de rues et de quartier. Ainsi, il apparaît essentiel de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal.

Vu le Code général des collectivités,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-12,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 juillet 2011,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de soumettre les travaux d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,
- d'appliquer cette disposition, sur l'intégralité du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

5. DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET DU DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) (17072504)

M. SICAUD ne prend part ni au débat ni au vote.

Projet : Transition énergétique et rénovation des bâtiments scolaires – Phase 1

Montant total des travaux HT : 168 052,19

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune a déposé une demande d'aide financière au titre de la DETR et de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DETR	25 %	42 013,05 €
Etat DSIL	20 %	33 610,44 €
Etat – Fonds vert		

Etat – autres (à préciser)		
Conseil départemental	30 %	50 415,66 €
Conseil régional		
Union européenne		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	75 %	126 039,15 €
Fonds propres	25 %	42 013,04 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	25 %	42 013,04 €
TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION (HT)	100 %	168 052,19 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

6. TRANSITION ENERGETIQUE ET RÉNOVATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES, PHASE 1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACT 17 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (17072505)

M. SICAUD ne prend part ni au débat ni au vote.

Projet : Transition énergétique et rénovation des bâtiments scolaires – Phase 1

Montant total des travaux HT : 168 052,19

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune a déposé une demande d'aide financière au titre du PACT 17 du Conseil départemental.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DETR	25 %	42 013,05 €
Etat DSIL	20 %	33 610,44 €
Etat – Fonds vert		
Etat – autres (à préciser)		
Conseil départemental	30 %	50 415,66 €
Conseil régional		
Union européenne		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	75 %	126 039,15 €

Fonds propres	25 %	42 013,04 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	25 %	42 013,04 €
TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION (HT)	100 %	168 052,19 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

7. PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE (17072506)

M. SALLAFRANQUE rappelle que les enfants du RPI doivent être en possession d'une carte de transport scolaire pour prendre le bus et que cette dernière représente pour les familles une charge de 44,50 € par enfant. Il propose au conseil municipal de reconduire la participation de 22,00 € par enfant pour la rentrée prochaine.

Cette aide serait versée aux demandeurs sur présentation, avant le 30 novembre 2025, du justificatif du paiement auprès de la boutique BUSS (CDA de Saintes) et d'un justificatif de domicile. Avant la rentrée scolaire de septembre, cette information sera transmise par le biais de l'école et de nos moyens de communication.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

8. TARIFS D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR DES COURS DE CORDE A SAUTER (17072507)

Mme BONNAUD présente au conseil municipal la demande d'utilisation de la salle des fêtes par un professeur diplômé afin de dispenser des cours de corde à sauter les mardis de 19h00 à 20h45.

Un groupe d'élus va se pencher sur une nouvelle grille tarifaire pour toutes les salles et pour tous les cas de figures applicables dès janvier 2026.

Vu la délibération n° 27072506 du 27 février 2025

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder l'utilisation de ces salles en fonction de leur disponibilité,
- de maintenir les tarifs d'utilisation pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, à savoir :
- 7,50 € la demi-journée,
- 15,00 € la journée.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

9. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES (17072508)

M. le Maire présente une demande de l'APE qui a organisé la Fête de la Musique le 20 juin dernier ; ils ont repris cette manifestation initialement communale cette année. Afin de les aider à absorber le coup de l'organisation, ils demandent à la municipalité de prendre à sa charge tout ou partie de la prestation musicale s'élevant à 350 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention à hauteur de 175,00 €.

ADOPTÉ à 13 voix pour et 1 abstention de M. LECUYER.

10. ALIÉNATION DE CHEMIN RURAL (17072509)

M. le Maire expose que le chemin rural qui longe la parcelle AC633 aux Maisons Blanches, propriété de la commune, accessible à son extrémité nord par le chemin des Maisons Blanches, prend fin en impasse à la limite de la parcelle privée cadastrée AC639. Ce chemin, d'une longueur d'environ 54 ml, dessert la propriété privée de M. Joseph ALLEGRET cadastrée AC602.

Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

M. Joseph ALLEGRET a exprimé le souhait de se rendre acquéreur de ce chemin afin de rétablir l'accès à sa propriété par l'arrière.

L'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime dispose que le conseil municipal peut décider de la vente d'un chemin rural qui cesse d'être affecté à l'usage du public. La délibération est précédée d'une enquête publique organisée dans les formes fixées aux articles R. 161-25 à R. 161-27 de ce même code et au chapitre IV du titre III du livre Ier du Code des relations entre le public et l'administration.

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le plan cadastral annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- d'engager une procédure préalable à l'aliénation du chemin rural longeant les parcelles AC633 et AC687,
- de soumettre le projet à une enquête publique ; un commissaire enquêteur a été nommé,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

11. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL 148 (17072510)

M. le Maire expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée AL 148, chemin du Ribonneau souhaite la céder à la commune.

Cette parcelle borde le cours d'eau et permettra de naturaliser la zone pour recréer une zone humide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- d'acquérir la parcelle cadastrée AL 148 pour 240 m²,
- de fixer le prix d'achat à 50 € pour la totalité,
- de prendre en charge les frais y afférent (notaire, taxes foncières, etc.),
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

12. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire nous informe que la gérante du salon de coiffure a pris de nouvelles décisions ; elle souhaite prolonger son activité et nous demande de rédiger un nouveau bail. De plus, elle a décidé de consulter une agence immobilière pour mettre en vente son salon.

- M. le Maire nous informe que les travaux concernant la fontaine de chez Thoreau ont commencé. L'aspect prendra une nouvelle forme pour améliorer la distribution des lieux et l'environnement.

Participation financière à hauteur de 50 % pour la commune de La Chapelle des Pots et 50% pour la commune de Fontcouverte.

- M. le Maire nous annonce que les travaux sur la départementale RD 131 – Route de Burie ont commencé pour une durée allant du 15 juillet au 17 octobre prochain avec une coupure pour congés en août. Les travaux sont programmés en deux phases soit :

- 1^{ère} phase – ~~Déconstruire les bordures~~, les trottoirs, purger les fossés, installations de buses.
- 2^{ème} phase – Réalisation d'un enrobé à froid.

- M. le Maire nous indique que l'épicerie « en vadrouille » ne sera plus présente chaque samedi sur le parking de la mairie. Par contre, elle continuera d'effectuer et d'organiser ses tournées le mercredi.
- M. le Maire nous informe qu'il n'a pas signé les documents pour la rétrocession du lotissement route de Vénérand compte tenu du refus du lotisseur de prévoir une somme sur un compte séquestre pour le remplacement des arbres morts. Un nouveau rendez-vous sera fixé en automne.
- M. le Maire nous avise qu'une étude est en cours sur les bâtiments de la commune pour un projet de photovoltaïque.
- M. LECUYER, responsable de la communication, nous signale que l'affluence sur notre site a repris une courbe normale après les événements du mois de mai, environ 1000 personnes visitent notre site chaque mois. Il demande une mise à jour sur nos futures manifestations à venir, ainsi que sur nos panneaux d'information dans chaque village.
- La plus grande vigilance est demandée aux élus car plusieurs vols et divers larcins ont eu lieu sur notre commune.

Quelques dates à retenir :

- Ciné Plein air le 2 août
- La Chapelette le 31 août (avec repas réalisé par l'ACCA)
- Prochains conseils municipaux :
 - le 25 septembre
 - le 23 octobre
 - le 20 novembre
 - le 18 décembre
 - et le 29 janvier 2026

La séance est levée à 22h00.

Liste des délibérations :

- 17072501 - approbation du PV de la réunion du 22 mai 2025
- 17072502 - Modification des statuts de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo liée à la compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement d) activités extrascolaires
- 17072503 - Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures
- 17072504 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- 17072505 - Transition énergétique et rénovation des bâtiments scolaires, phase 1 - demande de subvention au titre du PACT 17 du Conseil départemental
- 17072506 - Participation au transport scolaire
- 17072507 - Tarifs d'occupation de la salle des fêtes pour des cours de corde à sauter
- 17072508 - Demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Parents d'Elèves
- 17072509 - Aliénation de chemin rural
- 17072510 - Acquisition de la parcelle cadastrée AL 148

Le Maire,

Pierre-Henri JALLAIS



Le secrétaire de séance,

Geneviève NEAU